



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectores, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

3ème lettre-hebdo 2017-2018 **Jeudi 31 août 2017** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/2/2017** : [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

SYNDICALISATION 2017-2018

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 180€ donnera une réduction de 120€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 60€.

3 moyens de payer sa cotisation

- par prélèvement automatique : remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement
www.se-unsa974.org/contact/adhesion/Bulletin_adh-17-18.pdf
autorisation de prélèvement: www.se-unsa974.org/contact/adhesion/prelevementSEPA-17-18.pdf
Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10ème du montant de la cotisation est prélevé.
Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.
Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2016-2017 **il est automatiquement reconduit.**
- par chèque(s) : remplir le bulletin d'adhésion
- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique182>

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO
- 4-détachement des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger
- 5-Professeurs documentalistes : au SE-Unsa, on s'occupe de vous !
- 6- Ce qui devrait changer à la rentrée 2017
- 7- Remplacements dans le second degré
- 8-Retour aux 4 jours de classe : Jean-Paul Delahaye dénonce "une capitulation devant les intérêts particuliers
- 9-Recrutement des enseignants : "Il est logique qu'un chef d'établissement ait un rôle à jouer"

1- Actualités

Que faire en cas d'agression ?

Mise en ligne du protocole à suivre en cas d'agression Dans sa séance du 3 avril 2017, le CHSCTA a validé un protocole à utiliser en cas d'agression. Au travers du CHS-CTA, l'Unsa Education et ses syndicats se sont engagés pour qu'un protocole soit disponible lorsqu'un collègue est victime d'une agression. Le protocole est disponible [ici](#).

De plus, nous vous invitons également à nous contacter.974@se-unsa.org

Mouvement: Détachement des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger circulaire au BO ([MENH1718092N](#)) calendrier du 1er septembre au 31 mars 2018 saisie des vœux en ligne (attention calendrier différent suivant les types de recrutement)

2- Calendriers

Calendriers scolaires 2017-2020 : <http://www.se-unsa974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

A venir sera disponible vers la fin septembre

3- Au BO-JO

BO n°27 du 24 août 2017

Établissements d'enseignement français à l'étranger Recrutements et détachements - rentrée scolaire 2018-2019 note de service n° 2017-129 du 7-8-2017 (NOR [MENH1718092N](#))

BO n°28 du 31 août 2017 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36858

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général Programme d'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique arrêté du 4-7-2017 - J.O. du 1-8-2017 (NOR [MENE1719956A](#))

Aides à la scolarité Fonds social collégien, fonds social lycéen, fonds social pour les cantines circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017 (NOR [MENE1718891C](#))

Vie scolaire Prix 2018 « Non au harcèlement » circulaire n° 2017-144 du 23-8-2017 (NOR [MENE1722814C](#))

Certifications en allemand, anglais et espagnol Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2018 note de service n° 2017-143 du 23-8-2017 (NOR [MENE1722915N](#))

Journée de l'innovation Appel national à projet - année 2018 avis (NOR [MENE1700441X](#))

Personnels

Personnels d'encadrement Admission à la retraite - campagne 2018-2019 note de service n° 2017-132 du 22-8-2017 (NOR [MENH1716417N](#))

Formation continue Programme d'études en Allemagne pour professeurs d'histoire et géographie titulaires avis (NOR [MENC1700451V](#))

4-détachement des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger

conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires de l'éducation nationale candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger

l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Etablissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'AEFE assure le suivi et l'animation de l'ensemble du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

- **la Mission laïque française** (Mlf). Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, cet opérateur partenaire et complémentaire de l'AEFE anime un réseau d'établissements ;

- **l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture** (Aflec). Association loi 1901, l'Aflec anime un réseau d'établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats Arabes Unis.

ou sont des **établissements partenaires** aux statuts variés

Peuvent candidater les personnels **titulaires** qui, au 1er septembre 2018, justifient :

- pour les personnels de direction, d'inspection et administratifs : d'un **minimum de trois ans de services effectifs dans le dernier poste occupé**. Les personnels stagiaires ou en détachement dans le corps des personnels de direction ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement ;

- pour les personnels d'éducation et PsyEN : d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps**. Les personnels précédemment COP-Psy ou PE-Psy conservent le bénéfice de leur ancienneté ;

- pour les personnels enseignants :

enseignants du premier degré : d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps** ;

enseignants du second degré : d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré**.

Calendrier général

Le bon déroulement des différentes étapes (candidature, recrutement, demande de détachement) implique le respect des échéances ainsi que la transmission de dossiers complets et conformes.

La campagne de recrutement se déroule **à compter du mois de septembre 2017**, date des premières publications de postes, **jusqu'au 31 mars 2018**, date limite de retour des dossiers de demande de détachement à la DGRH.

La DGRH informera les intéressés de l'issue donnée à leur demande de détachement avant le 30 juin 2018.

L'attention des candidats, des opérateurs, des établissements et des services culturels des ambassades est appelée sur le fait que les procédures de recrutement et de détachement des personnels à l'étranger doivent, dans une logique de cohérence globale, s'articuler avec les opérations de mobilité nationales propres au MEN, cela dans l'intérêt même des personnels. C'est pourquoi les opérations de recrutement devront être finalisées dans des délais permettant de soumettre les demandes de premier détachement ou de renouvellement de détachement à la DGRH dès que possible et **au plus tard le 31 mars 2018**.

Il est par ailleurs vivement recommandé aux personnels ayant formulé une demande de détachement de s'assurer que l'arrêté de détachement a été effectivement pris par la DGRH avant d'entreprendre les démarches préalables à leur départ. **Aucun départ en poste n'est en effet possible avant réception de l'arrêté individuel de détachement signé par la DGRH du MEN**

Dossiers de candidature pour les postes à pourvoir dans les établissements relevant des opérateurs (AEFE, Mlf, Aflec)

Les dossiers de candidature sont accessibles à partir des sites internet des opérateurs (AEFE, Mlf, Aflec). Chaque opérateur peut proposer des dossiers de candidature différents. Il appartient donc au candidat de se conformer aux modalités indiquées.

Les dossiers sont à saisir en ligne à **partir du 1er septembre 2017**. Les périodes et dates limites peuvent être différentes selon l'opérateur (AEFE, Mlf, Aflec) et sont précisées en annexe I de la présente note de service. Seuls les candidats ayant constitué un dossier en ligne pourront être recrutés au titre de l'année scolaire 2018-2019.....

la circulaire ministérielle http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830

5-Professeurs documentalistes : au SE-Unsa, on s'occupe de vous !

Le syndicat des enseignants de l'Unsa est la seule organisation syndicale à proposer une brochure spéciale « profs docs » !

Cette brochure a été réalisée par le groupe de travail « professeurs documentalistes » du SE-Unsa, qui regroupe des formateurs Espé, des tuteurs, des professeurs documentalistes de collège et de lycée issus de différentes académies. Elle vous propose non seulement de décrypter la nouvelle circulaire de missions et de vous informer sur ses coulisses, mais aussi d'aller plus loin pour imaginer un nouvel horizon pour ce métier :

-Quelle place pour les professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de l'éducation aux médias et à l'information ?

-Comment la politique documentaire peut-elle leur donner un rôle central au sein des établissements ?

-Et quelle est la place du professeur documentaliste dans les parcours ?

Pour les enseignants de l'Unsa, l'action syndicale ne peut se limiter aux lamentations et aux incantations : nous sommes là pour agir, obtenir de nouveaux droits pour nos collègues (notamment l'égalité dans l'accès aux indemnités, aux pondérations, à la mobilité professionnelle), et imaginer de nouvelles manières d'enseigner et de travailler au sein des établissements scolaires.

Pour recevoir notre brochure « professeurs documentalistes », vous pouvez remplir [le formulaire en ligne](#), et continuer à être informés sur l'action de notre groupe de travail « professeurs documentalistes »...ou même nous rejoindre !

6- Ce qui devrait changer à la rentrée 2017

Dédoublage des classes de CP en REP +, retour aux 4 jours de classe par semaine dans le premier degré pour les communes volontaires, "assouplissement" de la réforme du collège, mise en place du dispositif "devoirs faits"... les quatre mesures annoncées par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer depuis sa prise de fonction doivent se mettre en place à la rentrée 2017 (à l'automne pour les "devoirs faits"). Par ailleurs, d'autres changements, décidés lors du précédent quinquennat, doivent s'appliquer à cette rentrée : application du PPCR pour les enseignants, nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale, transfert des transports scolaires aux régions, nouveau cadre pour la sécurité dans les établissements, etc.

Les dates clés (métropole)

-29 août : conférence de presse de rentrée du MEN

-1er septembre : prérentrée des enseignants

-4 septembre : rentrée scolaire des élèves

Voici les nouveautés prévues pour la rentrée 2017

CP à 12.

- 2 500 classes de CP en REP + dédoublées à la rentrée pour atteindre 12 élèves par classe
- co-intervention de deux enseignants dans les établissements ne permettant pas le dédoublement
- premiers dédoublements en REP "là où c'est possible".

Rythmes scolaires. Un tiers des communes repasse à 4 jours de classe par semaine. Les taux de retour aux 4 jours s'avèrent très divers entre départements d'une même académie. La baisse des contrats aidés pourrait avoir un impact sur l'organisation des activités périscolaires

Réforme de la réforme du collège.

- suppression de la liste thématique des EPI
- au moins un AP et un EPI pour chaque élève à l'issue du cycle 4
- possibilité de mettre en place un enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale d'une discipline non linguistique
- marge d'autonomie des établissements allouée à la réduction des effectifs, la co-intervention, puis pour les enseignements facultatifs créés par l'arrêté

Devoirs faits. L'aide aux devoirs gratuite doit être organisée au sein de l'établissement après la classe. Elle sera réalisée par les enseignants (rémunérés en heures supplémentaires), les assistants d'éducation, des jeunes en service civique et des associations. Le déploiement du dispositif est prévu après les vacances de la Toussaint (5 novembre 2017) pour un coût évalué par le MEN de 150 M€

Ouverture de la concertation sur le bac. Le MEN veut ouvrir une concertation sur la réforme du baccalauréat et veut aboutir "avant septembre 2018" pour une mise en œuvre de la réforme pour le baccalauréat de 2021.

Voie professionnelle. Lancement, pour une durée de trois ans, de l'expérimentation visant à admettre de droit tous les élèves de baccalauréat professionnel en sections de technicien supérieur (STS). Les académies de Lille, d'Amiens, de Dijon, de Besançon et de Rennes sont concernées.

Numérique.

- L'enseignement facultatif d'Informatique et création numérique (ICN), d'une durée de deux heures hebdomadaires, sera dorénavant proposé en classe terminale des séries ES et L à la rentrée 2017.
- Mise en place d'un "cadre de référence des compétences numériques", couvrant la scolarité obligatoire ainsi que le lycée et présentant les connaissances et les compétences numériques, présentes dans les programmes de tous les cycles.
- Expérimentations dans cinq régions académiques afin de qualifier des modes d'enseignement et d'apprentissage adaptés à la transformation digitale du travail et de son environnement social.

Sécurité. Les établissements devront rédiger deux plans de prévention et de mise en sécurité (PPMS) distincts : l'un classiquement consacré à la gestion des risques majeurs, l'autre, dédié aux risques spécifiques liés aux attentats

Laïcité et citoyenneté. Mise en place du livret citoyen, qui doit mettre en évidence "les connaissances de l'élève et sa prise de conscience progressive de ses droits, de ses devoirs, de ses responsabilités, du sens de ses engagements, à l'École et en dehors de l'École".

Climat scolaire. Mise en place des enquêtes locales de climat scolaire dès le cycle 3.

Mesures sociales.

- Augmentation de 25 % des bourses des collégiens pour tous les échelons
- Création de 450 postes pour les lycées fragiles ne relevant pas de l'éducation prioritaire et de 500 postes pour le département de Seine-Saint-Denis
- Le montant des crédits consacrés aux fonds sociaux des établissements scolaires doit atteindre 65 millions d'euros en 2017.

Les mesures concernant les personnels

PPCR.

- Entrée en vigueur des nouvelles grilles adoptées dans le cadre du protocole PPCR
- Création de la classe exceptionnelle

-Nouvelle évaluation des enseignants avec des rendez-vous de carrière (aux 7e et 9e échelons de la classe normale)

Un nouveau corps des PsyEN avec 2 spécialités :

-"éducation, développement et apprentissages" (1er degré)

-"éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" (dans les CIO, EPLE)

Remplacement des enseignants.

-Mise en place d'un vivier unique de remplaçants par département dans le 1er degré

-Réactivation dans le 2nd degré des protocoles de remplacement prévus par le décret de 2005 (voir article spécifique ci-dessous)

Maîtres formateurs. Mise en place d'une décharge d'un tiers du temps d'enseignement pour les EMF.

7- Remplacements dans le second degré

Réactiver les protocoles de remplacement dans le 2nd degré

Par ailleurs, le MENESR prépare une circulaire, visant à améliorer le remplacement des enseignants dans les deux degrés. Le ministère rappelle que "les absences de courte durée qui sont générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement ou à l'inspecteur de circonscription".

"La formation hors temps de service d'enseignement pourra être organisée sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat. De la même manière, les jurys et préparations d'examen seront organisés de préférence le mercredi après-midi", ajoute le texte.

Cinq annexes complètent le document et font suite aux mesures présentées en octobre 2016 de Najat Vallaud-Belkacem pour améliorer le remplacement (vivier unique de remplaçants dans le 1er degré, réactiver les protocoles de remplacement dans le second degré, publier des indicateurs sur le non-remplacement, anticiper les absences de courte durée...):

1-Vade-mecum sur les autorisations d'absence (rappel des règles)

2-L'organisation du remplacement dans le 1er degré

3-L'organisation du remplacement dans le 2nd degré

4-L'information des parents d'élèves sur les absences et le remplacement

5-Le cas des absences perlées

"Bonne mesure tombée en désuétude" (N. Vallaud-Belkacem)

L'annexe 3 rappelle pour le second degré les dispositions du [décret n° 2005-1035 du 26 août 2005](#). Ce texte instaure les protocoles de remplacement, qui permettent aux chefs d'établissement de proposer aux enseignants, sur la base d'une rémunération en heures supplémentaires, de remplacer un collègue absent pour une courte durée.

En octobre 2016, la ministre de l'Éducation nationale Najat Vallaud-Belkacem avait appelé à "réactiver" ces protocoles. Cette "bonne mesure" a produit "des résultats quand elle était mise en œuvre en 2005-2006. C'est un pilotage politique insuffisant qui l'a fait tomber en désuétude", avait-elle souligné.

L'annexe du projet de circulaire dispose notamment que le "recteur s'assure de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 susvisé concernant l'effectivité de l'élaboration et de l'application du protocole de remplacement. À ce titre, il est rappelé qu'aucun délai de carence ne doit être imposé aux chefs d'établissements pour la sollicitation d'un TZR ou d'un contractuel pour une mission de remplacement de courte durée."

8-Retour aux 4 jours de classe : Jean-Paul Delahaye dénonce "une capitulation devant les intérêts particuliers"

Votre décision de rendre à nouveau possible la semaine de 4 jours est une facilité qui annule tous ces efforts et signe un retour aux errements de 2008", écrit l'ancien Dgesco Jean-Paul Delahaye dans une [lettre](#) au président de la République publiée le 24 août 2017 sur *Mediapart*. "Elle a été prise sans concertation, sans nouvelle étude scientifique qui viendrait contredire les précédentes", souligne l'ex-conseiller de Vincent Peillon et artisan de la réforme de 2013. Il dénonce une "déscolarisation institutionnelle pour des raisons autres qu'éducatives". "Vous prenez la lourde responsabilité de laisser penser à nos concitoyens que le temps scolaire des enfants est un fardeau", écrit Jean-Paul Delahaye. Il considère que "cette capitulation devant les intérêts particuliers est un mauvais coup porté à tous les enfants en général mais singulièrement aux enfants des milieux populaires"

9-Recrutement des enseignants : "Il est logique qu'un chef d'établissement ait un rôle à jouer"

"Je souhaite des établissements avec des équipes unies, partageant un projet éducatif fort", indique Jean-Michel Blanquer dans une interview à [l'Obs](#) du 24 août 2017. "Dans ce cadre, il est logique que le chef d'établissement ait un rôle à jouer en matière de recrutement", ajoute le ministre de l'Éducation nationale, citant l'exemple des lycées français à l'étranger. Il promet de discuter de cette question "dans les mois à venir". Les personnels "mesurent les défauts" du mouvement national actuel et "ont envie de passer à une gestion des RH renouvelée et plus qualitative", assure le ministre. Côté formation, il souhaite que plus de 70 % des intervenants en Espé soient expérimentés. Il assure que la prime de 3 000 € promise aux enseignants en éducation prioritaire sera créée "au cours du quinquennat" et que pour le budget de l'État 2018, l'Éducation nationale "fait partie des priorités".